



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7430

Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

Date de dépôt : 01-04-2019

Date de l'avis du Conseil d'État : 22-05-2019

Auteur(s) : Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
30-08-2019	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
01-04-2019	Déposé	7430/00	<u>5</u>
22-05-2019	Avis du Conseil d'État (21.5.2019)	7430/01	<u>14</u>
27-05-2019	Un document de dépôt complémentaire relatif au projet de loi 7430 a été ajouté le 27-05-2019	7430/00A	<u>17</u>
06-06-2019	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile Rapporteur(s) : Monsieur Marc Angel	7430/02	<u>26</u>
02-07-2019	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°30 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7430	<u>29</u>
17-07-2019	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (17-07-2019) Evacué par dispense du second vote (17-07-2019)	7430/03	<u>31</u>
06-06-2019	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile Procès verbal (29) de la reunion du 6 juin 2019	29	<u>34</u>
06-05-2019	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile Procès verbal (24) de la reunion du 6 mai 2019	24	<u>38</u>
12-07-2019	Publié au Mémorial A n°493 en page 1	7430	<u>43</u>

Résumé

No. 7430

Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

Résumé

Le présent projet de loi a pour but d'approuver le Protocole sur l'accession de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 6 février 2019 à Bruxelles par les Représentants permanents des Alliés, dotés des pleins pouvoirs par leur gouvernement.

Les relations entre la République de Macédoine du Nord et de l'OTAN remontent aux années 1990s. Depuis 1999, elle avait participé au « Membership Action Plan » de l'OTAN et a réalisé une série de réformes dans les domaines militaire, politique, économique et juridique. Le pays a d'ailleurs été un partenaire important de l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan où une cinquantaine de militaires de la République de Macédoine du Nord sont toujours déployés dans le cadre de la mission « Resolute Support ».

7430/00

N° 7430

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

* * *

*(Dépôt: le 1.4.2019)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.3.2019).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles du protocole.....	4
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	4
6) Fiche financière	7
7) Texte du protocole.....	7

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons

Article unique. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

Palais de Luxembourg, le 29 mars 2019

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser la ratification du Protocole sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 6 février 2019 à Bruxelles par les Représentants permanents des Alliés, dotés des pleins pouvoirs par leur gouvernement.

1. Le processus d'adhésion de la République de Macédoine du Nord à l'OTAN

La République de Macédoine du Nord participe depuis 1999 au processus du « *Membership Action Plan* » (MAP), antichambre de l'OTAN qui permet de suivre les progrès accomplis par le pays candidat au fil du temps. Ce processus permet aussi de préciser clairement au candidat ce que l'OTAN attend de lui.

Le pays a été un partenaire clé en 1999 au Kosovo, où il a fourni un soutien aux opérations de stabilisation dirigées par l'OTAN au moment où l'Organisation déployait des forces dans le pays pour empêcher l'extension du conflit et pour apporter un soutien logistique à la Force pour le Kosovo (KFOR).

De 2002 à fin 2014, la République de Macédoine du Nord a déployé des troupes dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité – FIAS- dirigée par l'OTAN en Afghanistan. Elle apporte aussi son soutien à la mission de suivi « *Resolute Support* », qui consiste à dispenser formation, assistance et conseil aux forces de sécurité afghanes. Actuellement, la République de Macédoine du Nord compte un effectif de 47 personnes en Afghanistan.

En 2008, l'Alliance avait décidé, lors du Sommet de Bucarest, qu'« *une invitation serait faite à l'ex-République yougoslave de Macédoine dès qu'une solution mutuellement acceptable aura été trouvée à la question du nom* », position qui a été répétée lors des sommets ultérieurs, y inclus lors du Sommet de Varsovie en 2016.

En juillet 2018, au Sommet de Bruxelles, les dirigeants des pays de l'Alliance ont salué l'accord historique de Prespa conclu entre Athènes et Skopje, réglant la question de la dénomination du pays. Conformément à la politique de l'OTAN, les Alliés ont décidé d'inviter le gouvernement de Skopje à entamer des pourparlers en vue de l'accèsion du pays à l'Alliance.

Suite à la signature du Protocole d'accèsion de la République de Macédoine du Nord par tous les Alliés en date du 6 février 2019, le pays peut désormais participer aux réunions de l'OTAN en tant que pays invité. Dès que le Protocole aura été ratifié par les parlements des 29 pays de l'Alliance, conformément à leurs procédures nationales, le pays deviendra le trentième membre de l'OTAN.

Il convient de noter qu'en date du 8 février 2019, la Grèce a ratifié le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, devenant ainsi le premier Allié à finaliser ses procédures nationales. Entre-temps, la Slovénie, la Bulgarie et l'Albanie en ont fait de même.

2. Candidature de la République de Macédoine du Nord

La participation de la République de Macédoine du Nord au MAP a permis à l'OTAN de suivre de près les évolutions et réformes entreprises au cours des années. En effet, le MAP va au-delà des seules questions militaires et de défense, et vise aussi le fonctionnement politique, économique et juridique d'un pays.

Au cours des dernières années, la République de Macédoine du Nord a fait de l'intégration dans les structures euro-atlantiques une priorité de sa politique étrangère. L'intégration des structures européennes et euro-atlantiques est perçue comme un gage de sécurité, de stabilité et de prospérité.

Le plan de réforme « 3-6-9 », lancé par le gouvernement de M. Zaev peu après son inauguration en mai 2017, témoigne de l'importance accordée à cet objectif. Par la suite, des efforts notables ont été entrepris dans le domaine de la lutte contre la corruption et le crime organisé, la professionnalisation de l'administration publique, ainsi que la réforme du secteur judiciaire. Les lignes principales furent retenues dans une « *Stratégie pour la réforme judiciaire 2017-2022* », qui se base notamment sur les recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne.

En ce qui concerne l'aspect militaire, la République de Macédoine du Nord a réformé sa politique de défense et ses forces armées en vue de satisfaire aux objectifs fixés par l'OTAN. Il convient de noter en particulier la « *Strategic Defense Review* », qui a été adoptée en juillet 2018 par Skopje. Elle prévoit, entre autres, une modernisation des forces armées du pays, ainsi qu'une optimisation des ressources disponibles.

En 2018, la République de Macédoine du Nord a augmenté son budget de défense de 15%. Pour les années à venir, il est prévu de continuer à augmenter ce budget annuellement, afin d'atteindre les engagements retenus au Sommet du Pays de Galles en 2014. Les prévisions et détails de ce développement national ont été publiés dans le « *Long-Term Defence Development Plan 2014 - 2023* ».

3. La politique d'élargissement de l'OTAN

Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949, qui dispose que « *les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord* ».

Depuis la création de l'Alliance en 1949, 17 pays sont venus s'ajouter aux 12 pays fondateurs en sept vagues d'élargissement (en 1952, 1955, 1982, 1999, 2004, 2009 et 2017). Toute décision d'inviter un pays à adhérer à l'Alliance est prise par le Conseil de l'Atlantique Nord selon la règle du consensus. Aucune partie tierce n'a de droit de regard à cet effet. Les nations sont souveraines dans le choix de leurs alliances.

L'élargissement répond aux principes suivants :

- les nouveaux membres se conformeront aux principes fondamentaux de l'Alliance tels que la démocratie, le respect des libertés individuelles et de l'état de droit ;
- il s'agira d'États européens susceptibles de contribuer à la sécurité de la région nord-atlantique, conformément à la lettre de l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord ;
- les nouveaux membres bénéficieront de tous les droits liés à l'appartenance à l'Alliance et en acceptent également toutes les obligations ;
- l'adhésion de nouveaux membres renforcera l'efficacité et la cohésion de l'Alliance, ainsi que sa capacité politique et militaire de remplir ses fonctions essentielles de défense commune.

L'Alliance atlantique est présente dans les Balkans occidentaux depuis plus de vingt ans, dans une philosophie de projection de la stabilité, par le biais des opérations et des partenariats, de la coopération pratique et du dialogue politique, ainsi que de sa politique de la « porte ouverte ». La République de Macédoine du Nord rejoint à l'OTAN d'autres Alliés issus des Balkans : l'Albanie, la Croatie, le Monténégro et la Slovaquie. L'élargissement de l'OTAN stabilise les Balkans occidentaux et les ancre fermement dans les structures européennes et euro-atlantiques.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROTOCOLE

Article I

Cet article décrit la procédure par laquelle la République de Macédoine du Nord deviendra Partie au Traité de l'Atlantique Nord.

Article II

Cet article contient les dispositions de l'entrée en vigueur du protocole.

Article III

Cet article règle les modalités du dépôt du Protocole dont les textes en français et anglais font également foi.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Mesures législatives et réglementaires

Intitulé du projet :	Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Auteur(s) :	Christian Steinbach / Frank Braun
Tél. :	247-82447
Courriel :	christian.steinbach@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Approuver le Protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	néant
Date :	26 février 2019

Mieux légiférer

- Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non ¹
Si oui, laquelle/lesquelles :
Remarques/Observations :
- Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non
- Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.²
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
Remarques/Observations :

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer

² N.a. : non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :
6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
 Si oui, quel est le coût administratif approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif⁴ par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
 b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁵ ? Oui Non N.a.
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
 – une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 – des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 – le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
 Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
 Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
 a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
 Remarques/Observations :

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

5 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
Si oui, lequel ?
Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁶ ? Oui Non N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁷ ? Oui Non N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

⁶ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁷ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

FICHE FINANCIERE

Le projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019, n'a pas d'impact direct sur le budget de l'État.

*

TEXTE DU PROTOCOLE

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

CONVIENNENT ce qui suit:

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Macédoine du Nord une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République de Macédoine du Nord deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

Signé à Bruxelles le 6 février 2019.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7430/01

N° 7430¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(21.5.2019)

Par dépêche du 28 mars 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que d'une reproduction du texte du Protocole précité à approuver.

Par dépêche du 8 mai 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a transmis au Conseil d'État la copie certifiée conforme du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue a pour objet d'approuver le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019. La République de Macédoine du Nord deviendra ainsi le trentième membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Protocole en question entrera en vigueur dès que l'ensemble des pays membres l'auront ratifié. Le Conseil d'État renvoie pour le surplus aux développements qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi sous revue.

Le texte du protocole n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous avis ne donne pas lieu à des observations de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 21 mai 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7430/00A

N° 7430^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Addendum (27.5.2019)</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (8.5.2019).....	1
2) Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.5.2019)

Monsieur le Président,

À la demande de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et en complément aux documents qui vous avaient été transmis au moment du dépôt du projet de loi sous rubrique en date du 1^{er} avril 2019, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie certifiée conforme du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

*

PROTOCOLE
au traité de l'atlantique nord sur l'accession
de la république de macédoine du nord

PROTOCOL
to the north atlantic treaty on the accession
of the republic of north macedonia

The Parties to the North Atlantic Treaty, signed at Washington on April 4, 1949,

Being satisfied that the security of the North Atlantic area will be enhanced by the accession of the Republic of North Macedonia to that Treaty,

AGREE as follows:

Article I

Upon the entry into force of this Protocol, the Secretary General of the North Atlantic Treaty Organisation shall, on behalf of all the Parties, communicate to the Government of the Republic of North Macedonia an invitation to accede to the North Atlantic Treaty. In accordance with Article 10 of the Treaty, the Republic of North Macedonia shall become a Party on the date when it deposits its instrument of accession with the Government of the United States of America.

Article II

The present Protocol shall enter into force when each of the Parties to the North Atlantic Treaty has notified the Government of the United States of America of its acceptance thereof. The Government of the United States of America shall inform all the Parties to the North Atlantic Treaty of the date of receipt of each such notification and of the date of the entry into force of the present Protocol.

Article III

The present Protocol, of which the English and French texts are equally authentic, shall be deposited in the Archives of the Government of the United States of America. Duly certified copies thereof shall be transmitted by that Government to the Governments of all the Parties to the North Atlantic Treaty.

*

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

CONVIENNENT ce qui suit :

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Macédoine du Nord une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République de Macédoine du Nord deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des

Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

*

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned plenipotentiaries have signed the present Protocol.

SIGNED at Brussels on the sixth day of February 2019.

*

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

SIGNÉ à Bruxelles le 6 février 2019.

*

For the Republic of Albania :
Pour la République d'Albanie :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. ...', with a long horizontal stroke extending to the right.

For the Kingdom of Belgium :
Pour le Royaume de Belgique :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ...', with a long horizontal stroke extending to the right.

For the Republic of Bulgaria :
Pour la République de Bulgarie :

A handwritten signature in black ink, clearly legible as 'Georgi Penkov'.

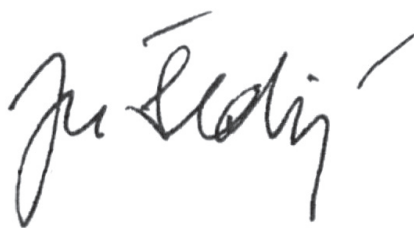
For Canada :
Pour le Canada :



For the Republic of Croatia :
Pour la République de Croatie :



For the Czech Republic :
Pour la République tchèque :



For the Kingdom of Denmark :
Pour le Royaume de Danemark :



For the Republic of Estonia :
Pour la République d'Estonie :



For the French Republic :
Pour la République française :



For the Federal Republic of Germany :
Pour la République fédérale d'Allemagne :

H. D. Lucas

For the Hellenic Republic :
Pour la République hellénique :



For Hungary :
Pour la Hongrie :

Nagy Zoltán

For the Republic of Iceland :
Pour la République d'Islande :



For the Italian Republic :
Pour la République italienne :

Brojowski

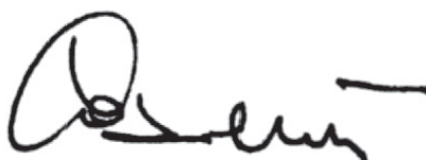
For the Republic of Latvia :
Pour la République de Lettonie :



For the Republic of Lithuania :
Pour la République de Lituanie :



For the Grand Duchy of Luxembourg :
Pour le Grand-Duché de Luxembourg :



For Montenegro :
Pour le Monténégro :



For the Kingdom of the Netherlands :
Pour le Royaume des Pays-Bas :



For the Kingdom of Norway :
Pour le Royaume de Norvège :



For the Republic of Poland :
Pour la République de Pologne :



For the Portuguese Republic :
Pour la République portugaise :

Luís de Almeida

For Romania :
Pour la Roumanie :

Lucian

For the Slovak Republic :
Pour la République slovaque :

P. J. J.

For the Republic of Slovenia :
Pour la République de Slovénie :

Jelko Kocij

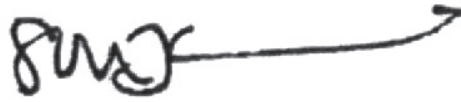
For the Kingdom of Spain :
Pour le Royaume d'Espagne :

A.R.

For the Republic of Turkey :
Pour la République de la Turquie :

Ragıp

*For the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland :
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :*




*For the United States of America :
Pour les États-Unis d'Amérique :*



Certified copy of the original of the Protocol to the North Atlantic Treaty on the Accession of the Republic of North Macedonia.

Brussels, 6 February 2019



*Steven HILL
Legal Adviser and Director,
Office of Legal Affairs*

*

Copie certifiée conforme à l'original du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord.

Bruxelles, le 6 février 2019



*Steven HILL
Conseiller juridique et Directeur,
Bureau des Affaires juridiques*

7430/02

N° 7430²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA COOPERATION,
DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(6.6.2019)

La commission se compose de : M. Marc ANGEL, Président-Rapporteur, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. David WAGNER, M. Claude WISELER, membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 1^{er} avril 2019.

Au cours de sa réunion du 6 mai 2019, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé son Président M. Marc Angel rapporteur du projet de loi et a examiné le texte du projet de loi.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 21 mai 2019.

Le 6 juin 2019, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

En date du 4 avril 1949, douze pays ont signé le traité de l'Atlantique Nord, portant création à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Depuis lors, 17 Etats ont adhéré à cette Alliance, le dernier étant le Monténégro en 2017. Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du dudit traité, qui dispose que « les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ».

Les relations entre la République de Macédoine du Nord et de l'OTAN remontent aux années 1990s. Depuis 1999, elle avait participé au « Membership Action Plan » de l'OTAN et a réalisé une série de réformes dans les domaines militaire, politique, économique et juridique. Le pays a d'ailleurs été un partenaire important de l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan où une cinquantaine de militaires de la République de Macédoine du Nord sont toujours déployés dans le cadre de la mission « Resolute Support ».

Cependant, l'accèsion de la République de Macédoine du Nord à l'OTAN se heurtait au différend gréco-macédonien concernant la dénomination du pays. En 2008, l'Alliance avait décidé, lors du Sommet de Bucarest, qu'« une invitation serait faite à l'ex-République yougoslave de Macédoine dès qu'une solution mutuellement acceptable aura été trouvée à la question du nom », position qui a été répétée lors de sommets ultérieurs, y inclus lors du Sommet de Varsovie en 2016.

A la suite de la conclusion de l'Accord de Prespa entre Skopje et Athènes en juillet 2018, mettant fin à ce contentieux de dénomination, les Alliés ont décidé d'inviter le gouvernement de Skopje à entamer des pourparlers en vue de l'accèsion du pays à l'Alliance. Les négociations d'adhésion à l'OTAN ont pris fin en octobre 2018 et le Protocole d'accèsion au Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 6 février 2019. Les parlements des 29 Etats membres de l'OTAN et de la République de Macédoine du Nord doivent ratifier le Protocole pour qu'il puisse entrer en vigueur. Au début de mai, 12 Etats membres avaient ratifié ledit Protocole, à savoir l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Grèce, la Lituanie, le Monténégro, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour but d'approuver le Protocole sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 6 février 2019 à Bruxelles par les Représentants permanents des Alliés, dotés des pleins pouvoirs par leur gouvernement.

*

IV. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 21 mai 2019, le Conseil d'Etat ne formule pas d'observation quant au texte de l'article unique du projet de loi, ni par rapport au texte du Protocole.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

« PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019. »

Luxembourg, le 6 juin 2019

Le Président-Rapporteur,
Marc ANGEL

7430

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 02/07/2019 17:23:15

Scrutin: 5

Vote: PL 7430 Macédoine du Nord - NATO

Description: Projet de loi 7430

Président: M. Etgen Fernand

Secrétaire A: M. Frieseisen Claude

Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	54	0	2	56
Procuration:	4	0	0	4
Total:	58	0	2	60

Nom du député Vote (Procuration) Nom du député Vote (Procuration)

CSV

Mme Adehm Diane	Oui		Mme Arendt Nancy	Oui	
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		M. Mischo Georges	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
Mme Reding Viviane	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schank Marco	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui				

LSAP

M. Angel Marc	Oui		M. Biancalana Dan	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Burton Tess	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Mutsch Lydia	Oui	

DP

M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Berger Eugène	Oui		M. Colabianchi Frank	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Etgen Fernand	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
Mme Hartmann Carole	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	(M. Bauler André)

déi gréng

M. Back Carlo	Oui		M. Benoy François	Oui	
Mme Bernard Djuna	Oui		Mme Empain Stéphanie	Oui	
M. Hansen- Marc	Oui		M. Kox Henri	Oui	(Mme Lorsché Josée)
Mme Lorsché Josée	Oui		M. Margue Charles	Oui	
M. Traversini Roberto	Oui				

déi Lénk

M. Baum Marc	Non		M. Wagner David	Non	
--------------	-----	--	-----------------	-----	--

groupe technique

M. Clement Sven-Piraten	Oui	(M. Goergen Marc-Piraten)	M. Engelen Jeff-ADR	Oui	
M. Gibéryen Gast-ADR	Oui	(M. Kartheiser Fernand-ADR)	M. Goergen Marc-Piraten	Oui	
M. Kartheiser Fernand-ADR	Oui		M. Reding Roy-ADR	Oui	

Le Président:

Le Secrétaire général:

7430/03

N° 7430³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2019)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 2 juillet 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 juillet 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 21 mai 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agy DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2019

Ordre du jour :

1. 3e Programme national pour un développement durable
- présentation et adoption d'un avis de la Commission
2. 7389 Projet de loi portant approbation
1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Sofia, le 29 janvier 2018 ;
;
2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie relatif à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 25 juin 2018 ;
3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de Hongrie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Budapest, le 5 septembre 2018 ;
4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Macédoine relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Skopje, le 6 septembre 2018 ;
5° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, fait à New York, le 25 septembre 2018
- Rapporteuse : Mme Lydia Mutsch
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7430 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019
- Rapporteur : M. Marc Angel
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11, 14, 25 et 27 février, 2019, 1er avril 2019, 6, 13 et 16 mai 2019
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz

Mme Diane Adehm, remplaçante de M. Jean-Marie Halsdorf
M. Alex Bodry, remplaçant de Mme Lydia Mutsch
M. Gilles Roth, remplaçant de M. Claude Wiseler

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydia Mutsch, Mme Viviane Reding, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

**1. 3e Programme national pour un développement durable
- présentation et adoption d'un avis de la Commission**

Par courrier du 28 mars 2019, la Commission a été demandé de fournir un avis sur le plan national pour un développement durable, et plus particulièrement sur le champ d'action no. 9 : « Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable ».

Le Président de la Commission présente brièvement le projet de prise de position ci-annexé. Le projet est adopté avec 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

- 2. 7389 Projet de loi portant approbation**
- 1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Sofia, le 29 janvier 2018 ;**
 - 2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie relatif à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 25 juin 2018 ;**
 - 3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de Hongrie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Budapest, le 5 septembre 2018 ;**
 - 4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Macédoine relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Skopje, le 6 septembre 2018 ;**
 - 5° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, fait à New York, le 25 septembre 2018**

Après présentation, le projet de rapport est adopté avec une abstention. Il est précisé que la dénomination « Macédoine » est celle figurant dans la Constitution de ce pays au moment de la signature de l'accord bilatéral. A l'heure actuelle, la dénomination est « Macédoine du Nord ».

- 3. 7430** **Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019**
- Rapporteur : M. Marc Angel
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Après présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

- 4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11, 14, 25 et 27 février 2019, 1er avril 2019, 6, 13 et 16 mai 2019**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

- 5. Divers**

Le Président de la Commission informe sur les prochaines réunions.

La Commission convient d'inviter le président du RIAL et un membre de la communauté juive du Luxembourg à une prochaine réunion.

Luxembourg, le 6 juin 2019

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2019

Ordre du jour :

1. 7389 Projet de loi portant approbation
 1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
 Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à l'échange et à la
 protection réciproque d'informations classifiées, fait à Sofia, le 29 janvier
 2018 ;
 2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
 Conseil des Ministres de la République d'Albanie relatif à la protection
 réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 25 juin 2018 ;
 3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
 Gouvernement de Hongrie relatif à l'échange et à la protection réciproque
 d'informations classifiées, fait à Budapest, le 5 septembre 2018 ;
 4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
 Gouvernement de la République de Macédoine relatif à l'échange et à la
 protection réciproque d'informations classifiées, fait à Skopje, le 6 septembre
 2018 ;
 5° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
 Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'échange et
 la protection réciproque d'informations classifiées, fait à New York, le 25
 septembre 2018
 - Désignation d'un rapporteur
 - Analyse du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. 7430 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
 sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le
 6 février 2019
 - Désignation d'un rapporteur
 - Analyse du projet de loi
3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 14 mars 2019, 18
 mars 2019, 25 mars 2019, 28 mars 2019 et 3 avril 2019
4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les
 institutions européennes du 20 au 26 avril 2019
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Djuna Bernard, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Olivier Maes, MAE

Mme Tania Tennina, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Viviane Reding

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 7389 **Projet de loi portant approbation**

1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Sofia, le 29 janvier 2018 ;

2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie relatif à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 25 juin 2018 ;

3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de Hongrie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Budapest, le 5 septembre 2018 ;

4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Macédoine relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Skopje, le 6 septembre 2018 ;

5° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, fait à New York, le 25 septembre 2018

Mme Lydia Mutsch est nommée rapporteure du projet de loi.

Les cinq accords concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées ont été signés en 2018 avec la Bulgarie, l'Albanie, la Hongrie, la République de Macédoine du Nord et le Brésil. Les accords s'alignent à la législation luxembourgeoise, d'une part, et à celle des parties

respectives, de l'autre. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, le Luxembourg dispose du dispositif nécessaire pour la conclusion d'accords bilatéraux concernant l'échange de pièces classifiées avec des États tiers. Le but est de conclure de tels accords avec tous les partenaires de l'Union européenne et de l'OTAN, ainsi qu'avec des partenaires privilégiés. Jusqu'à présent, des accords concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées ont été conclus avec 21 pays ainsi qu'avec des organisations internationales comme l'Agence spatiale européenne, l'Union européenne et l'OTAN.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 mars 2019 et n'a pas émis de remarque quant au texte du projet de loi.

Débat

Il ressort de la discussion que des négociations sur des accords similaires sont actuellement en cours entre l'Autorité nationale de sécurité et quatre pays, à savoir Malte, la Lituanie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, une priorité est accordée au Canada, au Danemark, à la Nouvelle Zélande et à l'Australie. Parmi les Etats membres de l'Union européenne, des négociations sont encore en cours avec les Pays-Bas et la Grèce. Les Etats-Unis sont intéressés à conclure un accord de sécurité plus général.

Quant à l'intitulé de l'accord conclu avec la Macédoine du Nord, il est à relever qu'au moment de la signature, la dénomination « République de Macédoine » avait été choisie. Bien que le pays ait adhéré aux Nations Unies sous la dénomination d'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la dénomination « République de Macédoine » fixée dans la Constitution de ce pays était d'usage dans les relations bilatérales.

2. 7430 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Par la conclusion de l'accord entre la Grèce et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine sur la dénomination du pays (« République de Macédoine du Nord »), un obstacle à l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'OTAN a été surmonté en juin 2018. Les négociations d'adhésion à l'OTAN ont pris fin en octobre 2018 et le Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 6 février 2019. Les parlements des 29 Etats membres de l'OTAN et de la République de Macédoine du Nord doivent ratifier le Protocole pour qu'il puisse entrer en vigueur. Cinq pays l'ont déjà ratifié, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, le Monténégro et la Slovaquie.

Depuis 1999 la Macédoine du Nord avait participé au « Membership Action Plan » de l'OTAN et a réalisé une série de réformes dans les domaines militaire, politique, économique et juridique. Le pays a été un partenaire important de l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan où une cinquantaine de militaires de la Macédoine du Nord sont toujours déployés dans le cadre de la mission « Resolute Support ». Depuis sa création en 1947, 17 Etats ont adhéré à l'OTAN, dont le Monténégro en 2017. L'OTAN continue à mener une politique de la porte ouverte. L'adhésion des pays du Balkan de l'Ouest à

l'OTAN est un signe pour la stabilisation de cette région dont trois autres pays ne sont pas encore membres de l'OTAN, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Kosovo.

Débat

Il ressort de la discussion que le Protocole a été signé par les ambassadeurs de tous les pays membres de l'OTAN, de sorte qu'il y a unanimité. Bien que la Russie se prononce depuis des années contre tout élargissement de l'OTAN, les Alliés sont persuadés que l'adhésion de la Macédoine du Nord contribue à la stabilisation de la région.

Quant à la situation des droits de l'homme en Macédoine du Nord, l'Union européenne insiste à ce que les droits de toutes les minorités ethniques et l'Etat de droit soient respectés. Le pays est politiquement polarisé, ce qui s'est fait remarquer notamment lors des récentes élections présidentielles.

3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 14 mars 2019, 18 mars 2019, 25 mars 2019, 28 mars 2019 et 3 avril 2019

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

4. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 20 au 26 avril 2019

La liste des documents est adoptée.

5. Divers

Le Président de la Commission informe sur les prochaines réunions.

Luxembourg, le 6 mai 2019

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel

7430



Loi du 12 juillet 2019 portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 2 juillet 2019 et celle du Conseil d'État du 12 juillet 2019 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique.

Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,
Jean Asselborn*

Palais de Luxembourg, le 12 juillet 2019.
Henri

Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accèsion de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

Conviennent ce qui suit:

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Macédoine du Nord une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République de Macédoine du Nord deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accèsion auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

En foi de quoi, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

Signé à Bruxelles le 6 février 2019.

